

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2024

Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2024

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Steichen, bourgmestre
Schaaf, Nicolay, échevins
Gutenkauf, Feypel, Steffen, Birchen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks, Peiffer,
Duarte, conseillers
Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absents, excusés : personne

Point de l'ordre du jour : 4.5

Objet : Approbation du contrat de bail relatif à la mise en location par la Ville d'Ettelbruck de deux logements au Centre Dr Herr dans la rue Dicks à Ettelbruck

Le conseil communal,

Considérant que Madame MEDINA Maria Conceição, ancienne locataire du **logement pour personnes âgées n° 2.4** au 2^e étage de l'immeuble résidentiel Centre Dr Herr situé 11, rue Dicks à L-9040 Ettelbruck, a quitté l'appartement le 7 août 2023 ;

Vu le contrat de bail du 26 août 2024 passé entre la nouvelle locataire, Madame REIFFERS Annette, domiciliée 45, avenue John F. Kennedy à L-9053 Ettelbruck et la Ville d'Ettelbruck, représentée par les membres de son collège échevinal, au sujet de la location du **logement pour personnes âgées n° 2.4** au 2^e étage du Centre Dr Herr à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant que Madame RIES-BOEVER Irma, ancienne locataire du **logement pour personnes âgées n° 3.5** au 3^e étage de l'immeuble résidentiel Centre Dr Herr situé 11, rue Dicks à L-9040 Ettelbruck, a quitté l'appartement le 13 mai 2024 ;

Vu le contrat de bail du 26 août 2024 passé entre le nouveau locataire, Monsieur COLLING Emile, domicilié 96, avenue John F. Kennedy à L-9053 Ettelbruck et la Ville d'Ettelbruck, représentée par les membres de son collège échevinal, au sujet de la location du **logement pour personnes âgées n° 3.5** au 3^e étage du Centre Dr Herr à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu que le prix de location est fixé à **six cents euros (600 €)** par mois alors que les avances mensuelles pour charges locatives s'élèvent à **cent euros (100 €)** ;

Ajoutant finalement que depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} février 2023 de la loi du 6 janvier 2023 portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les baux immobiliers ne sont plus soumis à l'approbation du Ministère de l'Intérieur, même si leur durée dépasse trois ans et le loyer annuel la somme de **10 000 €** ;

décide à l'unanimité :

d'approuver les deux contrats précités avec les locataires suivants :

N° d'ordre	Nom	Prénom	Centre Dr Herr - n° logement	Début contrat
1	REIFFERS	Annette	2.4 au 2 ^e étage	01/09/2024
2	COLLING	Emile	3.5 au 3 ^e étage	01/09/2024

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 24 septembre 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

Bob STEICHEN

Jean THOMAS